



Commune de Porcaro – Département du Morbihan – Arrondissement de Vannes

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORCARO dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de madame Sylvie CHEDALEUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 mars 2026

Membres en exercices : 15

Présents : 14 Absents excusé : 1

Votants : 15

PRÉSENTS : Sylvie CHEDALEUX, Aurélie LUCAS, Jean-Stéphane RENAUD, Aurélie BONNETAIN, Charles de CADARAN, Delphine BIZE, Loïc GOUELLO, Karine JOUIN, Miguel COUDREUSE, Anne-Sylvie JOLLY, Yvanna ROZE, Pierre LE GUENEDAL, Valérie CONCHE

ABSENTS EXCUSÉS : Romain HERVIAULT (pouvoir donnée à Yvanna ROZE)

Le quorum étant atteint, madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Sylvie CHEDALEUX, Maire sortant, qui après avoir procédé à l'appel nominal, a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents ou représentés installés dans leur fonction.

Madame Aurélie LUCAS a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal pour l'élection du Maire et des adjoints (art. L. 2121-15 du CGCT).

Affaire présentée par monsieur Didier BEBIN

1- ELECTION DU MAIRE

D2026-03-01

1.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, M. Didier BEBIN, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a dénombré 15 Conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin

et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné trois assesseurs :

Madame Yvanna ROZE, Monsieur Miguel COUDREUSE et Monsieur Pierre LE GUENEDAL.

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la mairie. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Tous les conseillers ont souhaité prendre part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art.L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]	15
f. Majorité absolue	14

NOM et Prénom des candidats	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
CHEDALEUX Sylvie	14	Quatorze

1.5. Proclamation de l'élection du Maire

Mme Sylvie CHEDALEUX a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

Elle a remercié d'une part l'équipe pour le travail accompli lors de la campagne, d'autre part les électeurs porcaréens de s'être déplacé à 62% ce qui permet de légitimer l'équipe.

Affaire présentée par madame Sylvie CHEDALEUX, maire

2- DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE D'ADJOINTS

D2026-03-02

Mme le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Il vous est proposé la création de 4 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, la création de 4 postes d'adjoints au Maire.

Affaire présentée par Madame Sylvie CHEDALEUX, maire

3.ELECTIONS DES ADJOINTS et CONSEILLER DELEGUE

D2026-03-03

Sous la présidence de Mme Sylvie CHEDALEUX, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection de la liste des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus au scrutin de liste paritaire à la majorité (art. L. 2122-7-2 du CGCT) absolue sans panachage ni vote préférentiel (liste bloquée).

Élection de la liste des adjoints

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art.L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]	15
f. Majorité absolue15

NOM et Prénom des candidats	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
LUCAS Aurélie RENAUD Jean-Stéphane BONNETAIN Aurélie DE CADARAN Charles	15	Quinze

Il a été proposé que madame Delphine BIZE occuperait le poste de conseillère déléguée aux secteurs éducatifs et culturels. Un arrêté du maire viendra préciser la nomination de Delphine BIZE aux affaires relatives aux secteurs éducatifs et culturels.

Proclamation de l'élection des adjoints

La liste des adjoints a été validée telle que présentée ci-dessus et les adjoints immédiatement installés.

Affaire présentée par madame Sylvie CHEDALEUX, maire

4.DELIBERATION POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION
DU MAIRE ET DES ADJOINTS

D2026-03-04

Indemnités du maire

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-23 et suivants
Vu la demande du Maire en date du 20 mars 2026 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population de 500 à 1000 habitants, taux maximal 44,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur du taux maximal de 44,3 %, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal. Le taux du maire sera de 33%.

Indemnité des adjoints et d'un conseiller municipal délégué

Madame le Maire rappelle que les indemnités des élus sont versées dans la limite d'une enveloppe globale calculée en fonction du nombre d'adjoints et du dernier indice brut de la fonction publique, soit l'indice 1027 correspondant à 4110,52 €.

Pour la commune de PORCARO, l'enveloppe globale mensuelle est déterminée par l'indemnité maximale du Maire augmentée de l'indemnité maximale pour 4 adjoints, soit un total de 3756,20 €.

Madame le Maire propose de fixer l'indemnité des 4 adjoints en application de l'article L 2123-24 du CGCT (Code Général des Collectivités territoriales) et une indemnité à un conseiller municipal titulaire de délégation en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du CGCT.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer les indemnités selon les tableaux suivants :

ENVELOPPE GLOBALE	Montant mensuel de l'Indice de la Fonction Publique : 1027	TAUX	Indemnité mensuelle brute
2026	4 110.52		
Maire		44.3 %	1 820.96
Adjoints	4	11.77%	483.81 X 4 = 1 935.24
Enveloppe Globale			3 756.20
Pour rappel enveloppe globale 2020			3 232.10

FONCTION 2020	NOM Prénom	Taux de l'indice Brut	Montant mensuel Brut
---------------	------------	-----------------------	----------------------

FONCTION 2026	NOM Prénom	Taux de l'indice Brut	Indemnité de fonction : Montant mensuel Brut
MAIRE	CHEDALEUX Sylvie	33 %	1 356.47€
1 ^{ère} Adjointe	LUCAS Aurélie	14.5%	596.03€
2 ^{ème} Adjoint	RENAUD Jean-Stéphane	11.96%	491.62€
3 ^{ème} Adjointe	BONNETAIN Aurélie	11.96%	491.62€
4 ^{ème} Adjoint	CADARAN (de) Charles	11.96%	491.62€
Conseillère Déléguée	BIZE Delphine	8%	328.84€
Total mensuel Brut			3 756€20

Affaire présentée par Madame Sylvie CHEDALEUX et Jean-Stéphane RENAUD

6. CHARTE DE L'ELU

L'article L 2121-7 du CGCT prévoit que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, il est fait lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L 1111-1-1.

Madame le Maire déclare la séance levée à 19h30 et donne rendez-vous au prochain Conseil Municipal le mercredi 1^{er} avril 2026 à 20h30.

Fait à PORCARO, le 20 mars 2026

Le Maire,
Sylvie CHEDALEUX

Le secrétaire de séance,
Aurélie LUCAS

